

La Municipalité conteste l'utilisation régulière de terrains communaux pour de l'hélitourisme

La Municipalité de Vevey dénonce fermement l'utilisation faite par la compagnie Air-Glacières du terrain communal de La Veyre pour du transport de loisirs en hélicoptère, à destination de Leysin et des Diablerets.

Depuis quelques jours, la presse relaie abondamment la nouvelle offre d'Air-Glacières et de ses partenaires de gagner Leysin et les Diablerets en hélicoptère au départ de Vevey pour pratiquer le ski dans ces deux stations. Or, l'utilisation à cet effet du terrain de La Veyre est ici contestée.

La Municipalité de Vevey précise les faits suivants :

- La Municipalité de Vevey n'a jamais accordé la moindre autorisation pour des vols de plaisance de manière récurrente depuis un terrain en propriété privée communale. Elle n'a même jamais été sollicitée formellement pour ceci ;
- Tout atterrissage d'hélicoptère sur un terrain communal ou privé est soumis à autorisation préalable du propriétaire;
- La parcelle du terrain de La Veyre utilisée par Air Glacières est sous le régime d'un droit de superficie accordé au Club veveysan de tennis, ce dernier partage la position de la Municipalité ici exprimée;
- La Municipalité territoriale de Saint-Légier rejoint l'avis de l'Exécutif veveysan.

La Municipalité ne remet pas en cause l'emploi de l'hélicoptère lorsque les circonstances l'exigent (secours, transport de matériaux, sulfatage de vignes) et continuera à accorder des autorisations d'utilisation de ses terrains au cas par cas. En revanche, l'hélitourisme récurrent va à l'encontre de la politique menée de longue date par la Ville de Vevey en matière de développement durable et de respect de l'environnement. Cette pratique est encore plus difficilement cautionnable lorsqu'il s'agit de gagner deux stations vaudoises parfaitement desservies par les transports publics et le réseau routier, financés par la collectivité publique. Les fortes émissions de CO² et les nuisances sonores conduisent à encadrer le recours à l'hélicoptère de manière stricte, c'est le devoir d'une Municipalité d'y veiller dans la limite des compétences accordées par l'Ordonnance fédérale sur les atterrissages en campagne.